

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> MARS 2023**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **22 février 2023**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **25**  
Nombre de pouvoirs : **4**

Le premier mars deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 25 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET et Mme Michèle VALIBUS.

**Ont donné procuration 4 membres du Conseil Municipal :**

M. Tony CALLA à Mme Sandra DELIBIT ; M. Tony CORNELISSEN à M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Philippe PELAT à M. Michel PESTEIL et Mme Elisabeth VENTADOUR à Mme Françoise TALVARD.

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse BADIA

**Numéro :** DL20230301-011

**Matière :** 8.1 - Domaines de compétences par thèmes - enseignement

**Objet :** RYTHMES SCOLAIRES – DELIBERATION POUR DEMANDER LE RETOUR DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant les intérêts des élèves de la Commune d'Ussel ;

Considérant la consultation conduite auprès de tous les parents d'élèves du 1<sup>er</sup> au 14 décembre 2022 pour avoir leur avis sur les rythmes scolaires, à laquelle 73 % des parents ont répondu avec 70 % d'entre eux qui se sont prononcés pour une organisation scolaire sur 4 jours dès la rentrée prochaine ;

Considérant les avis des conseils d'écoles extraordinaires qui se sont tenus les 24, 30, 31 janvier 2023 et 2 février 2023, et dont les résultats ont été les suivants : 2 sites pour 4 jours, 2 sites pour 4,5 jours, avec en termes de voix globalisées 53 voix pour les 4 jours et 34 pour les 4.5 jours ;

Considérant l'avis positif de la commission des affaires scolaires du 13 février 2023 avec 1 abstention et une voix contre ;

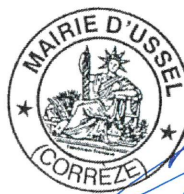
Considérant l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours avec les horaires suivants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30 ;

Considérant que si Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, seul décisionnaire en la matière, maintient la semaine de 4,5 jours, la Ville organisera la semaine telle que : les lundi, mardi et jeudi 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30, le mercredi matin de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 15 h 30 et qu'en dehors de ces horaires, la Ville mettra en place une garderie payante ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 Abstention (Mme Françoise TALVARD), 5 voix Contre (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 23 voix Pour :**

- émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours avec les horaires suivants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16h30 ; et
- ajoute que si Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, seul décisionnaire en la matière, maintient la semaine de 4,5 jours, la Ville organisera la semaine de 4,5 jours telle que : les lundi, mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30, le mercredi matin de 9 h à 12 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 15 h 30 et qu'en dehors de ces horaires, elle organisera une garderie payante.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1<sup>er</sup> mars 2023



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Accusé de réception en préfecture  
019-211927504-20230301-DL20230301-011-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023  
Date de mise en ligne : 02/03/2023